



Strasbourg, 16 mars 2017
cdpc/docs 2017/cdpc(2017)4

CDPC (2017) 4

COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS (CDPC)

**CONFÉRENCE 2017
SUR LE TRAFIC DE MIGRANTS**

PROJET D'ORDRE DU JOUR

Document établi par le Secrétariat du CDPC
Direction générale I – Droits de l'homme et Etat de droit

www.coe.int/cdpc - dgi-cdpc@coe.int

La Conférence sur le trafic de migrants sera centrée sur l'importance d'une approche harmonisée pour prévenir et réprimer efficacement ce phénomène préoccupant. La conférence d'une journée se tiendra en 2017, la date et le lieu sont à déterminer. Le Conseil de l'Europe s'est fixé des objectifs ambitieux, notamment :

- Etudier des moyens effectifs pour prévenir et combattre efficacement le trafic de migrants,
- Renforcer la cohérence et l'uniformité de l'incrimination, des peines et des poursuites des trafiquants,
- Créer un circuit approprié de coopération et d'échange d'informations,
- Protéger les droits des migrants victimes de trafic.

PROJET D'ORDRE DU JOUR

Session I Prévenir le trafic de migrants

Il est primordial de développer des mesures pour prévenir le trafic de migrants. La criminalisation, la répression et les contrôles aux frontières à eux seuls ne suffisent pas. D'autres actions sont nécessaires pour dissuader, en premier lieu, les délinquants potentiels de s'engager dans le trafic de migrants et empêcher des migrants potentiels d'être victimes des promesses faites par les passeurs. Il faut, entre autres, mettre en place des programmes d'information et de sensibilisation pour informer les migrants de la nature criminelle et des dangers associés au trafic de migrants.

Session II Aspects de l'incrimination du trafic de migrants

Le trafic de migrants pose un défi majeur à la justice pénale contemporaine, aux relations internationales, à la sécurité nationale, aux systèmes nationaux d'immigration et à la communauté internationale. Les trafiquants de migrants exploitent les différences des législations nationales et des systèmes juridiques à leur avantage. L'incrimination est une première étape indispensable pour combattre ce phénomène. Tous les efforts déployés doivent se conjuguer avec des mesures approfondies de répression, de collecte de renseignements et d'enquête, ainsi qu'avec des poursuites et d'autres procédures pénales équitables et efficaces.

Session III Promotion et simplification de la coopération internationale

Alors que la répression est en général circonscrite à un pays, le trafic de migrants ne l'est pas. Les criminels opèrent par-delà les frontières et cherchent souvent à éviter d'être repérés, arrêtés et sanctionnés en se déplaçant vers d'autres territoires. La capacité limitée d'un pays de faire face seul à certaines de ces menaces se traduit concrètement par une faiblesse généralisée du régime international de coopération en matière pénale. C'est la raison pour laquelle une coopération transfrontalière étendue, multi-agences et flexible est essentielle pour assurer les enquêtes et les poursuites qu'exige la lutte contre le trafic de migrants.

Session IV Protéger les droits des migrants faisant l'objet d'un trafic

Le trafic de migrants implique le déplacement d'êtres humains, souvent au risque de leur vie, de leur sécurité et de leur liberté. Les migrants faisant l'objet du trafic sont vulnérables à l'exploitation, à la tromperie, aux menaces et à la violence. Les cadres internationaux et nationaux protègent leurs droits et libertés fondamentaux. Indépendamment de leur statut d'immigrant, les migrants faisant l'objet d'un trafic sont en droit d'attendre la protection -à tous les stades- de leurs droits de l'Homme et de leur dignité.